

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 29 janvier 2010 à 20H00

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni ce jour, vendredi 29 janvier 2010 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 22

Membres en fonction : 26
Absents : 4, dont procurations : 2

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Mme Christine REICHERT,	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON,	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER,	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART,	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Absent excusé avec procuration à Mme REICHERT
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Présent
8	M. Valentin SCHIERER	Présent
9	Mme Françoise WUSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée
11	Mme Mireille WINTZ	Absente excusée avec procuration à Mme WURSTHORN
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Absent excusé
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Présent
19	M. Sébastien NARDUCCI	Présent

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V. de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2009**
- 2. Comptes administratif et de gestion 2009 et affectation des résultats**
M. Julien KELLER, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le compte administratif 2009.
- 3. Budget Primitif 2010 et vote des taux de la fiscalité locale**
Présenté par M. Julien KELLER.
Le Budget 2010 est basé sur une stabilité des taux de fiscalité locale.
- 4. Avis du Conseil Municipal sollicité par la Communauté Urbaine de Strasbourg :**
 - **sur le projet d'acquisition de terrains d'assiette à intégrer dans la voirie publique communautaire, Rue du Commerce.**
Il s'agit de parcelles, propriétés de M. et Mme JENET, nécessaires à la réalisation de la voirie (ces terrains appartenaient précédemment à CEMEX BETON RHIN)
 - **sur le projet d'intégration de la seconde « mini-impasse » de la rue de l'Ill dans le domaine public communautaire.**
La première mini-impasse a été intégrée dans le domaine de la voirie communautaire en 2009 mais la CUS refusait d'intégrer la seconde, ce qui engendrait une certaine inégalité entre les propriétaires riverains, dont certains auraient eu à assumer l'entretien de la partie restant dans le domaine privé.
La demande du Conseil Municipal, appuyée par des démarches du Maire auprès des services et des élus communautaires a abouti : la CUS accepte l'intégration.
- 5. Avis du Conseil Municipal sollicité par le Préfet sur le projet de renforcement du transformateur électrique situé sur le site d'Electricité de Strasbourg**
Electricité de Strasbourg envisage de renforcer un transformateur du poste 225/63 KV et de renouveler un poste de 63/20 KV, situés sur le ban communal de Reichstett, à l'extrême ouest du ban communal.
Le Conseil Municipal est sollicité pour avis.
- 6. Acquisition de terrains :**
 - **Rue de la croix**
Un terrain adjacent au groupe scolaire Hay, du côté de l'école maternelle, rue de la Croix, est situé sur l'emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols et pourrait être acquis par la Commune.
Estimation de la valeur vénale de ce terrain par le service des domaines : 10 600 € l'are pour 1,17 ares.
- 7. Vente de terrains :**
 - **Impasse du Centre**
Le propriétaire riverain souhaite acquérir la petite placette située à l'angle de l'Impasse du Centre et de la Rue du Gal de Gaulle. Cette parcelle a été extraite du domaine public communautaire à la demande de la précédente municipalité et peut désormais être cédée.
A noter que cette parcelle ne devrait plus être utilisée en tant que parking, pour des raisons de sécurité : en effet, les manœuvres des véhicules à cet endroit sont particulièrement dangereuses au niveau de ce carrefour.
Estimation du prix de cession par le service des domaines : env. 0,47 ares, à 10 000 € l'are.

8. Proposition d'aide destinée à la population sinistrée d'Haïti

9. Travaux et acquisitions diverses :

L'adjoint chargé du pôle technique fera le point sur les travaux en cours et les projets.

10. Divers / Informations diverses

POINT 1 : P.V. de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2009

Les Conseillers ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été transmis par courrier électronique. Ils n'ont émis aucune observation et il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Compte administratif et compte de gestion 2009 ; affectations des résultats

M. Julien KELLER, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le compte administratif 2009. Il explique que de nombreuses économies ont été opérées et qu'il y a eu quelques nouvelles recettes, non prévues ; il nous fait la présentation détaillée pour le Conseil.

Le Maire invite M. Christian GEISSMANN, Président de la Commission des Finances, à faire part de l'avis de la Commission.

M. GEISSMANN considère que le travail effectué par la municipalité, l'adjoint aux finances et les services municipaux, est admirable. Cela fait bien longtemps que la Commission demande d'obtenir des chiffres précis. C'est une grande première, la Commission les a obtenus, et qui plus est, présentés de manière tout à fait claire et accessible à tous.

M. KELLER a mis l'accent sur les détails et les explications qui s'y rapportent.

Il rappelle également la clarification des comptes, qui a été effectuée par le rattachement des recettes et dépenses à l'exercice, pour une parfaite lisibilité, par exercice comptable, de même que l'utilisation de nouveaux outils informatiques adaptés en matière de gestion financière, ce qui a pour effet immédiat une plus grande clarté des comptes.

Grâce à cette gestion rigoureuse des comptes, la capacité d'autofinancement de la Commune s'en est trouvée très nettement améliorée, par rapport aux prévisions plus pessimistes du Budget primitif 2009.

La Commission a émis un avis favorable à l'adoption du Compte Administratif 2009.

Vu le projet de compte administratif 2009 et le compte de gestion 2009 ;

Conseil Municipal du 29 janvier 2010

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2009, qui peut se résumer comme suit :

		Dépenses €	Recettes €
<i>Réalisations de l'exercice</i>	Section de fonctionnement	<i>2 858 122,14</i>	<i>3 265 321,58</i>
	Section d'investissement	<i>753 017,59</i>	<i>1 187 708,50</i>
		+	+
<i>Reports de l'exercice N-1</i>	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	<i>319 175,45</i> <i>(déficit)</i>	<i>0,00</i> <i>(Excédent)</i>
	TOTAL (réalisations + reports)	3 930 315,45	4 453 030,08
<i>Restes à Réaliser Reporter en N+1</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Section d'investissement</i>	<i>231 825,48</i>	<i>231 825,48</i>
	TOTAL des restes à réaliser en N+1	231 825,48	231 825,48
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>2 858 122,14</i>	<i>3 265 321,58</i>
	<i>Section d'investissement</i>	<i>1 304 018,52</i>	<i>1 419 533,98</i>
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	4 162 140,66	4 684 855,56
	RESULTAT DE CLOTURE	522 714,90€	

CONSTATE l'identité des valeurs entre le Compte Administratif 2009 et le Compte de Gestion 2009 du Trésorier,

APPROUVE le Compte de Gestion 2009.

ADOpte PAR 23 VOIX POUR (après que le Maire se soit retiré de la salle, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Affectation du résultat 2009

Vu le Compte Administratif 2009, le Compte de Gestion 2009 et le résultat constaté ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2009 comme suit :

POUR MEMOIRE :	
- Résultat de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2008 (conforme au résultat de clôture constaté au Compte de Gestion 2009)	+ 115 515,46 €
- Résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2009	+ 407 199,44€
- Restes à réaliser 2009 (dépenses engagées non mandatées) à reprendre au B.P. 2010	231 825,48 €
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :	
- Affectation en réserves obligatoires à l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068) + restes à réaliser (soit 0 € + 231 825,48 €)	231 825,48 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	175 373,96 €
- Total affecté au compte 1068	407 199,48 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	0 €

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3 : Budget Primitif 2010 et vote des taux de la fiscalité locale

○ **Présentation du projet de Budget 2010**

M. Julien KELLER présente ce point.

Il explique que le Budget 2010 est basé sur une stabilité des taux de fiscalité locale, et donne les explications quand aux prévisions de dépenses nouvelles.

La plus grosse dépense prévue pour cette année concerne les travaux de regroupement des écoles sur un seul site, qui entraînera la fermeture de l'école maternelle des jardins et la vente des locaux.

Le Président de la Commission des Finances rend compte des travaux de la Commission et souligne, comme pour le compte administratif, que les explications données sont particulièrement claires. Il remarque en outre, qu'il a été impressionné par l'extrême précision des prévisions de dépenses et des explications correspondantes.

On s'approche désormais d'un véritable budget « d'entreprise ».

Il note également que le projet de Budget a tenu compte de la situation de crise, en prévoyant de limiter les dépenses.

Conseil Municipal du 29 janvier 2010

La Commission des Finances a émis un **avis favorable** à l'adoption du Budget Primitif 2010.

Vu le projet de budget primitif 2010 ;

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2009 et l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2009 et affecté en 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE le Budget Primitif 2010, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 212 712,00	3 212 712,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 082 600,00	967 084,54
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	231 825,48	231 825,48
	001 solde d'exécution de la section d'investissements reportés		115 515,46
	TOTAL	1 314 425,48	1 314 425,48

TOTAL DU BUDGET	4 527 137,48	4 527 137,48
------------------------	---------------------	---------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

○ **Vote des taux de la fiscalité pour 2009**

Le Maire annonce qu'une stabilité des taux de fiscalité a été retenue.

Grâce aux efforts effectués par tous et une gestion rigoureuse au cours de l'année 2009, cela est tout à fait possible.

Il rappelle que, de toute façon, il y a une augmentation automatique des bases par l'application d'un coefficient de révision des bases de fiscalité, déterminé par la loi des finances.

Le Président de la Commission des Finances salue le courage de la municipalité, qui a décidé de maintenir les taux au niveau de l'an dernier.

Elle prendra le risque de peut-être augmenter les taux en fin de mandat. Certains membres de la Commission n'étaient peut-être pas d'accord initialement pour procéder ainsi, mais finalement c'est la solution qui a été retenue.

A l'unanimité, la Commission a émis un avis favorable à la décision de maintien des taux de fiscalité au niveau de 2009.

Vu la proposition de budget 2010 et l'estimation des bases fiscales, ainsi que le niveau des recettes de contributions nécessaires pour équilibrer le budget 2010 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux des taxes locales à leur niveau de 2009 et vote les taux suivants :

	Taux 2009	Variation	Taux 2010
Taxe d'habitation	16,93%	0,00%	16,93%
Taxe foncier bâti	14,34%	0,00%	14,34%
Taxe foncier non bâti	56,94%	0,00%	56,94%

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Avis du Conseil Municipal sollicité par la Communauté Urbaine de Strasbourg :

- **Sur le projet d'acquisition de terrains d'assiettes à intégrer dans la voirie publique communautaire, Rue du Commerce.**

Le Maire explique que la société CEMEX-BETONS RHONE-ALPES ALSACE a cédé sa propriété à M. et Mme JENET. Une partie des parcelles est nécessaire à la Communauté Urbaine pour réaliser la place de retournement prévue au bout de la Rue du Commerce.

La Communauté Urbaine a sollicité le Conseil pour avis sur le projet d'acquisition de l'emprise de terrains nécessaire.

Vu le projet d'intégration dans le domaine public communautaire des parcelles suivantes de la Rue du Commerce par la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'intégration des parcelles suivantes dans le domaine public communautaire :

Rue du Commerce

Section 6 n° (2)/147 de 10,54 ares

Section 6 n° (4)/318 de 11,44 ares

Section 6 n° 491/147 de 1,87 ares

Conseil Municipal du 29 janvier 2010

Section 6 n° 492/318 de 1,08 ares

Section 6 n° 638/146 de 1,32 ares

26,25 ares

Propriété des époux Alain JENET.

Le montant de 89 250 € (3 400 €/l'are) est à imputer sur la ligne 824-2112

(Programme 6) du budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Sur le projet d'intégration de la seconde « mini impasse » de la Rue de l'Ill, dans le domaine public communautaire.**

Le Maire explique qu'une première mini impasse a été intégrée dans le domaine de la voirie communautaire en 2009, mais la CUS refusait d'intégrer la seconde, engendrant ainsi une certaine inégalité entre les propriétaires riverains, dont certains auraient eu à assumer l'entretien de celle qui restait dans le domaine privé.

La demande du Conseil Municipal, appuyée par des démarches du Maire auprès des services et des élus communautaires, a abouti : la CUS accepte l'intégration de la seconde mini impasse.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2008, sollicitant l'intégration dans le domaine public communautaire de l'impasse de la Rue de l'Ill, cadastrée Section 24 N°963 ;

Vu le courrier de la CUS du 13 janvier 2010, indiquant qu'à titre dérogatoire cette parcelle pourrait être intégrée dans le domaine public communautaire, sous réserve d'aménagement de la tournée de la collecte des déchets, avec regroupement en tête d'impasse et mise en place d'une réglementation adaptée interdisant le stationnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME sa demande du 3 décembre 2008 et émet un avis favorable à l'intégration de cette parcelle dans le domaine de la voirie publique communautaire, conformément à l'article L 5211-57 du CGCT.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5 : Avis du Conseil Municipal sollicité par le Préfet sur le projet de renforcement du transformateur électrique situé sur le site d'Electricité de Strasbourg

ELECTRICITE DE STRASBOURG envisage de renforcer un transformateur du poste 225/63 KV et de renouveler un poste de 63/20 Kv, situé sur le ban communal de Reichstett, à l'extrême ouest du ban communal.

Le Conseil Municipal est sollicité pour avis.

M. ECKART explique et indique qu'il s'est rendu sur place avec M. MONDON et M. GEBEL afin de recevoir les explications nécessaires des responsables D'ELECTRICITE DE STRASBOURG et de l'Inspecteur de la DRIRE.

Avec accord de la Commission des travaux, il propose un avis favorable, assorti de deux observations.

Vu le dossier transmis par le Préfet au Maire, relatif au projet d'augmentation de la puissance et de renouvellement du poste « ville 225/63 KV » de Reichstett ;

Après avoir entendu M. Patrick ECKART, qui s'est rendu sur le site, accompagné de M. Max MONDON et M. Christian GEBEL, pour se faire expliquer le projet par un représentant d'ELECTRICITE DE STRASBOURG et un inspecteur de la DRIRE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la réalisation de ces travaux, sous réserve toutefois :

- *qu'ELECTRICITE DE STRASBOURG fasse vider la fosse de récupération des eaux pluviales,*
- *que soient établies une procédure d'intervention pour la vidange de la fosse de récupération des eaux pluviales et une vérification régulière de l'étanchéité de ladite fosse.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6 : Acquisition de terrains :

- **Rue de la Croix**

Un terrain adjacent au groupe scolaire Hay, du côté de l'école maternelle, Rue de la Croix, et situé sur l'emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols, pourrait être acquis par la Commune.

La valeur vénale de ce terrain est estimée par le Service des Domaines à 10 600 € l'are pour 1,17 ares.

Le Maire rappelle qu'une nouvelle suppression de classe est prévue, et que l'Inspection de l'Education Nationale est très favorable au projet de regroupement des écoles maternelles sur un seul site.

Vu l'avis du Services des Domaines ;

Considérant que le terrain cadastré Section 12, parcelle N°692, contigu à l'école maternelle Hay, présente un intérêt certain pour la Commune quant à son projet d'extension de ce groupe scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre contact avec les propriétaires actuels et de leur proposer le prix conforme à l'estimation du Service des Domaines,

En cas d'accord avec les propriétaires,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est vrai qu'il est toujours traumatisant de fermer une classe, et qu'il faut que la municipalité accorde au personnel communal et aux enseignants son meilleur soutien, notamment en les associant au projet.

Dans le projet de regroupement, trois salles de classe seront prévues.

POINT 7 : Vente de terrains :

• **Impasse du Centre**

Le propriétaire riverain souhaite acquérir la petite placette située à l'angle de l'Impasse du Centre et de la Rue du Gal de Gaulle. Cette parcelle a été extraite du domaine public communautaire à la demande de la précédente municipalité et peut désormais être cédée.

A noter que cette parcelle ne devrait plus être utilisée en tant que parking, pour des raisons de sécurité : en effet, les manœuvres de véhicules à cet endroit proche du carrefour, sont particulièrement dangereuses.

Estimation du prix de cession par le Service des Domaines : env. 0,47 ares, à 10 000 € l'are.

Toutefois, vu l'exiguïté de la parcelle, il est proposé que ce terrain soit frappé d'inconstructibilité.

POINT 8 : Proposition d'aide destinée à la population sinistrée d'Haïti

Il est proposé d'accorder une aide de 500 € à la population sinistrée, suite au tremblement de terre, par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française.

POINT 9 : Travaux et acquisitions diverses :

L'adjoint chargé du pôle technique rend compte des travaux en cours, et notamment ceux relatifs renouvellement de l'éclairage public, Rue du Commerce.

POINT 10 : Divers / Informations diverses

- **Informations relatives à la cession du terrain de CEMEX BETON RHIN aux époux JENET, et à sa destination**

Le Maire indique que la municipalité a découvert que le nouvel acquéreur du site envisage d'y exploiter une activité de recyclage de matériaux, contraire au règlement de la zone correspondante du Plan d'Occupation des Sols.

Ce dossier est suivi de près par la municipalité, ainsi qu'une Commission municipale spécialement constituée à cet effet.

Conseil Municipal du 29 janvier 2010

- *Mme Dominique DUTT informe qu'une carte, attachée à un ballon envoyé lors du Téléthon, a été retournée par une personne l'ayant trouvée... près de Vienne en Autriche !*

SEANCE LEVEE A 20H45